

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2026

Nombre de membres

Afférents Présents

11 9

Vote

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcen s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-52 : Repas des Aînés : date, menu, choix des colis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite organiser, comme chaque année, un repas à destination des aînés de la commune ;

Considérant que cette manifestation constitue un moment de convivialité et de rencontre destiné aux personnes âgées de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation du repas des Aînés 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Le Conseil municipal fixe la date du repas des Aînés 2026 au 29 novembre 2026

Le Conseil municipal retient le menu suivant :

Entrée : Gratinée aux deux poissons et champignons

Plat : Cuisse de Canard cuite à basse température, ail et thym & croustilles de pommes de terre

Dessert : Tiramisu pommes caramélisées, caramel au beurre salé et spéculos

Supplément : Mini toasts froids ou chauds (3/personne)

Le repas sera fourni par **Hôtel de Bretagne**, pour un montant de **39 € par personne**.

Pour les personnes ne participant pas au repas et remplissant les conditions fixées par la commune, le Conseil municipal décide de retenir deux colis, pour personne seul ou couple.

Le fournisseur retenu est **Coté Vignoble à Dol de Bretagne**, pour un montant de **28€ € par colis** pour une personne seul ou **35 € par colis** pour un couple

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'organisation du repas des Aînés 2026, à procéder aux commandes correspondantes et à signer tout document nécessaire à cette organisation.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

